# Contrat lié au projet de recherche

Entre la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine (la "**Fondation**") et M./Mme… (**"le(la) Boursier(ère)"**), en relation avec le programme de bourses de recherche pour doctorants et jeunes académiques – édition ….. (le "**Programme"**), lequel a pour but de promouvoir la recherche en sciences humaines ou sociales sur le Mouvement olympique, son histoire et son idéal, ainsi que sur l'impact des Jeux Olympiques sur les différents aspects de la société contemporaine et de la culture dans le cadre de la mission, du rôle et des responsabilités du Comité International Olympique (le **"CIO"**), tels qu'établis par la Charte olympique.

Le(La) Boursier(ère) a déposé auprès de la Fondation une demande de **Bourse** (*section (2)* ci-après) dans le cadre du Programme pour le projet de recherche indiqué à la *section (1)* ci-dessous (le **"Projet de recherche"**), projet qui sera mené par le(la) Boursier(ère) selon le Calendrier fixé à la *section (4)* ci-après, sous la supervision de la Fondation via la **"Personne de contact"** mentionnée à la *section (3)* ci-dessous, et qui sera régi par : (**i**) les conditions générales figurant à l'Annexe A du présent Contrat lié au projet de recherche (les **"Conditions générales"**), (**ii**) les directives du programme de bourses de recherche pour doctorants et jeunes académiques – Objectifs, règlement et principes d'application – édition …… figurant à l'Annexe B du présent Contrat lié au projet de recherche (les **"Directives"**), et (**iii**) le dossier de candidature dûment complété pour le programme de bourses de recherche pour doctorants et jeunes académiques – édition ….. figurant à l'Annexe C du présent Contrat lié au projet de recherche (le **"Dossier de candidature"**).

Aux fins du présent Contrat (telles que définies ci-après) : (**i**) la Fondation et le(la) Boursier(ère) seront dénommé(e)s individuellement **"Partie"** et collectivement **"Parties"** ; (**ii**) le **"CIO et ses Entités affiliées"** s'entendent comme le CIO et toute entité ou entreprise existante ou devant être créée, détenue ou contrôlée directement ou indirectement par le CIO (notamment, sans s'y limiter, la Fondation, les sociétés IOC Television and Marketing Services S.A., Olympic Channel Services S.A. et Olympic Broadcast Services S.A.) et les entités qui y sont liées ; (**iii**) le Contrat lié au projet de recherche et ses Annexes seront dénommés collectivement le **"Contrat"** ; (**iv**) les **"Fins institutionnelles"** s'entendent comme toute utilisation destinée à promouvoir les valeurs et le Mouvement olympiques qui (*a*) ne soutient pas les produits ou services d'un tiers et (*b*) n'entend pas générer de revenus directs pour la Fondation ou le CIO et ses Entités affiliées ; et (**v**) tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur sera attribuée dans le présent Contrat.

| | |
|---|---|
| **1. Projet de recherche** | … |
| **2. Montant de la Bourse** | … |
| **3. Personne de contact à la Fondation** | Mme Nuria PUIG, manager senior chargée des relations extérieures et des programmes académiques au Centre d'Études Olympiques (CEO), Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine, ou une tierce partie telle que désignée par la Fondation. |
| **4. Calendrier** | **Date de début** : 1er janvier …….<br>**Date de fin** : 14 mois à compter de la Date de début, sous réserve des Articles 3 et 10 des Conditions générales.<br><br>Les dates de visite du(de la) Boursier(ère) au CEO, s'il y a lieu, seront fixées d'un commun accord entre le(la) Boursier(ère) et la Personne de contact à la Fondation. |

**ÉCHÉANCES**

| Date | Description | Partie |
|---|---|---|
| 1er janvier…. | Signature du Contrat | Boursier(ère) et Fondation |
| Dans les soixante (60) jours suivant la réception de la facture, conformément aux exigences de facturation de la Fondation | Premier versement | Fondation |
| 15 juin… | Remise du Rapport intermédiaire | Boursier(ère) |
| 31 décembre… | Remise du Rapport de recherche final | Boursier(ère) |
| Dans les soixante (60) jours suivant la réception de la facture répondant aux exigences de facturation de la Fondation, sous réserve de l'article 3 des Conditions Générales | Deuxième versement | Fondation |

Par sa signature ci-dessous, le(la) Boursier(ère) déclare avoir lu et compris toutes les modalités et conditions applicables au présent Contrat et consent à être lié(e) par ce dernier et à se conformer à toutes les règles, instructions et indications de la Fondation.

Pour le(la) Boursier(ère),

…….
**Le(La) Boursier(ère)**

Date : _____

Pour la **Fondation,**

**Maria Bogner**
Responsable du Centre d'Études Olympiques (CEO)

**Nuria Puig**
Manager senior chargée des relations extérieures et des programmes académiques, CEO

Date : _____

# ANNEXE A
# CONDITIONS GÉNÉRALES

**1. INTERPRÉTATION**

En cas d'incompatibilité, de conflit ou de divergence entre les documents constituant le présent Contrat, ces derniers seront interprétés dans l'ordre de priorité suivant :

(a) en premier lieu, le Contrat lié au projet de recherche ;
(b) en deuxième lieu, les Conditions générales (la présente Annexe A) ;
(c) en troisième lieu, les Directives (Annexe B) ;
(d) en quatrième lieu, le Dossier de candidature (Annexe C).

**2. PROCÉDURE**

2.1. Le(La) Boursier(ère) reçoit ses instructions de la Personne de contact à la Fondation et doit lui rendre compte.

2.2. Le(La) Boursier(ère) mènera son Projet de recherche dans les délais indiqués dans le Calendrier.

2.3. Le(La) Boursier(ère) ne modifiera pas de manière significative, sans le consentement écrit de la Fondation, le Projet de recherche soumis dans le cadre du Programme et décrit dans le Dossier de candidature.

2.4. Des éléments relatifs au Projet de recherche non énumérés dans le présent Contrat pourront être ajoutés par consentement écrit mutuel des Parties.

**3. BOURSE**

3.1. La **"Bourse"** est égale au montant fixé par la Fondation à la section "Montant de la Bourse", lequel correspond à un pourcentage de la valeur maximum de la Bourse (**6 000 USD**), compte tenu du financement demandé à la section 3.8 du Dossier de candidature.

3.2. La Bourse vise à couvrir toutes les dépenses de recherche essentielles liées directement au Projet de recherche, conformément aux Directives, telles que mentionnées dans le Dossier de candidature et confirmées par la Fondation dans la lettre notifiant l'attribution de la Bourse.

3.3. Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, toutes les dépenses de recherche liées directement à la conduite du Projet de recherche seront prises en charge par la Fondation. Tous les autres frais sont soumis à l'approbation écrite préalable de la Fondation.

3.4. La Bourse sera versée selon le calendrier suivant, au prorata de la valeur correspondante :

- une moitié après la signature du présent Contrat ; et
- une autre moitié à la réception du Rapport de recherche final à la satisfaction de la Fondation.

Ce calendrier peut être adapté à titre exceptionnel si la plupart des dépenses liées à la recherche sont prévues au cours des six premiers mois du projet.

3.5. Dans l'éventualité où la Bourse n'aurait pas été entièrement dépensée une fois le Projet de recherche terminé, la Fondation pourra :

- convenir avec le(la) Boursier(ère) d'utiliser le solde des fonds pour d'autres travaux de recherche ou la diffusion des résultats dans un délai de dix-huit (18) mois maximum après la date de début; ou
- adapter le montant total de la Bourse aux dépenses réelles liées au Projet de recherche.

3.6. La Bourse couvre également, le cas échéant, l'obtention ou l'octroi de toutes autorisations et/ou licences (y compris tous les coûts/frais y afférent) en faveur du CIO et ses Entités affiliées, conformément aux Articles 6.2 et 6.3 ci-après.

3.7. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, la Bourse susmentionnée comprend toutes les taxes applicables.

**4. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

4.1. Le(La) Boursier(ère) garantit qu'à la date de signature du présent Contrat, il n'existe ni ne risque de survenir aucun conflit d'intérêts en lien avec l'accomplissement de ses obligations aux termes du présent Contrat ou avec la conduite du Projet de recherche.

4.2. Si un conflit d'intérêts survient durant la période de validité du présent Contrat, le(la) Boursier(ère) informera immédiatement la Fondation de l'existence dudit conflit.

**5. PRESTATION PERSONNELLE**

5.1. Le(La) Boursier(ère) mènera le Projet de recherche en personne et ne pourra ni déléguer l'exécution du Projet ni désigner un remplaçant à moins que la Fondation ne l'ait préalablement et expressément autorisé(e) par écrit à le faire.

5.2 Dans le cas où le(la) Boursier(ère) utiliserait des outils d'intelligence artificielle dans le cadre du Projet de recherche, le(la) Boursier(ère) indique par écrit à la Fondation : (i) quel(s) outil(s) d'intelligence artificielle a(ont) été utilisé(s) et (ii) pour quelle partie du Projet de recherche (y compris du Rapport final de recherche et/ou d'autres Travaux). Pour éviter toute ambiguïté, le présent article 5.2 ne doit pas être interprété comme limitant ou restreignant de quelque manière que ce soit les droits et garanties accordés à la Fondation en vertu du Contrat (en particulier l'article 6 des présentes Conditions générales).

**6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

6.1. En relation directe ou indirecte avec le présent Contrat, le(la) Boursier(ère) ne doit pas utiliser ni autoriser l'utilisation, sans le consentement écrit préalable de la Fondation, des Propriétés olympiques (telles que définies par la Charte olympique), notamment tout emblème, marque, thème, logo, mascotte ou autre désignation olympiques laissant penser qu'ils sont des sponsors ou des fournisseurs du CIO ou de la Fondation.

6.2. Le(la) Boursier(ère) garantit qu'à sa meilleure connaissance, et après avoir pris des précautions raisonnables pour s'en assurer, tout produit du travail lié et/ou associé au Projet de recherche – y compris, notamment, tous les documents, textes, échantillons, ainsi que toutes les images fixes ou animées – que le(la) Boursier(ère) produit, réalise, conçoit, invente ou crée dans le cadre du Projet de recherche (ci-après les **"Travaux"**) ne porte aucunement atteinte aux droits d'un tiers, en particulier à ses droits de propriété intellectuelle. Dans l'éventualité où les Travaux contiendraient des éléments appartenant à un tiers, le(la) Boursier(ère) en informera la Fondation et :

(i) confirmera qu'il(elle) a acquis toutes les autorisations nécessaires lui permettant d'utiliser lesdits éléments dans les Travaux ;

(ii) confirmera qu'il(elle) a acquis ou obtenu pour le CIO et ses Entités affiliées toutes les autorisations et/ou licences nécessaires pour l'utilisation desdits éléments appartenant à des tiers (tels que contenu dans les Travaux) à des Fins institutionnelles, étant entendu que ces autorisations et/ou licences doivent être non exclusives, mondiales, permanentes et libres de droit/gratuites ;

(iii) remettra, sur demande, à la Fondation un exemplaire de la/des autorisation(s) écrite(s) et/ou licences mentionnées aux paragraphes (i) et (ii) du présent Article 6.2, ci-dessus.

6.3. Le(La) Boursier(ère) accorde à titre gracieux au CIO et à ses Entités affiliées une licence non exclusive, mondiale et permanente pour l'utilisation des Travaux à des fins institutionnelles (la **"Licence"**), étant entendu que la Licence restera en vigueur nonobstant la fin du Contrat.

**7. PUBLICATION ET ENGAGEMENTS**

7.1. Le(La) Boursier(ère) s'engage à remettre à la Fondation un rapport intermédiaire (le **"Rapport intermédiaire"**) six (6) mois après la Date de début. Le Rapport intermédiaire comprendra une description de l'état d'avancement du Projet, accompagnée d'une explication des éventuels grands changements opérés dans le Projet de

# ANNEXE A
# CONDITIONS GÉNÉRALES

recherche depuis l'envoi du Dossier de candidature à la Fondation, d'un calendrier de travail mis à jour décrivant le travail déjà accompli, en cours et restant à effectuer jusqu'à la fin du Projet de recherche, d'une présentation des éventuelles difficultés rencontrées par le(la) Boursier(ère) dans le cadre du Projet de recherche et d'un aperçu général des dépenses engagées jusqu'à présent (2 000 mots maximum).

7.2. Un rapport de recherche final (le **"Rapport de recherche final"**) sera remis à la Fondation (version électronique) au plus tard un an après la Date de début.

7.3. Le Rapport de recherche final devra comprendre une page de couverture et une table des matières. Il devra être rédigé sur du papier A4, en Arial 12, interligne simple. Les pages devront être numérotées consécutivement. Le rapport sera constitué de deux (2) documents, soit :

- **Premier document (environ 40-60 pages) :**
  - un résumé (250-300 mots maximum) et une liste de mots clés ;
  - un rapport de 10 à 15 pages (4 000 – 6 000 mots) comprenant la signification universitaire du Projet, la méthodologie utilisée, les principales sources d'information consultées (5 pages maximum), ainsi que les résultats et conclusions du Projet de recherche (5 – 10 pages) ;
  - les annexes comportant toute information complémentaire intéressante pour le Projet .

Si le Rapport de recherche final comprend des citations provenant d'entretiens, une confirmation écrite que tous les participants cités ont donné leur consentement devra être fournie.

**- Deuxième document :** un rapport comptable de tous les fonds versés par le Centre d'Études Olympiques (le **"CEO"**) qui doit être envoyé dans un document séparé (modèle à fournir par le CEO) à la Fondation. Le(La) Boursier(ère) devra conserver pendant un (1) an à compter de la Date de fin les quittances complètes et exactes des dépenses engagées et remettre à la Fondation, sur demande écrite de cette dernière, des copies desdites quittances dans le format que la Fondation pourra raisonnablement exiger.

7.4. Le(La) Boursier(ère) publiera et/ou diffusera les résultats du Projet de recherche au sein du milieu universitaire.

7.5. Le(La) Boursier(ère) s'assurera que toutes ses publications ou productions à venir, utilisant en tout ou en partie les résultats obtenus grâce à la Bourse de recherche, mentionnent de manière appropriée la Fondation et le Programme et qu'il(elle) partage avec la Fondation lesdites publications ou productions.

**8. CONFIDENTIALITÉ**

Dans le cas où la Fondation désignerait expressément par écrit certaines informations fournies dans le cadre du Projet de recherche comme confidentielles (les **"Informations confidentielles"**), le(la) Boursier(ère) s'assurera de ne pas divulguer ces Informations confidentielles à des tiers, étant entendu que cette obligation ne prendra pas fin à la résiliation du présent Contrat.

**9. PROTECTION DES DONNÉES**

Lorsque le Projet de recherche comprend le Traitement de Données personnelles d'autres personnes ("Personnes concernées") par le(la) Boursier(ère), ce dernier ou cette dernière traitera ces Données personnelles conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Le(La) Boursier(ère) s'engage à obtenir la permission de la Personne concernée pour utiliser ses Données personnelles comme autorisé dans les présentes et à lui fournir une information claire et complète, notamment en ce qui concerne la finalité du Traitement, la base juridique du Traitement, les destinataires des Données personnelles (y compris la Fondation), la durée de conservation, le transfert des Données personnelles et ses droits en tant que Personne concernée.

"Données à caractère personnel" désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable.

"Traitement" désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la mise à disposition, l'effacement ou la destruction.

"Personne concernée" désigne une personne physique identifiable, qui peut être identifiée directement ou indirectement.

**10. DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

10.1. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date de début et expire à la Date de fin spécifiées, à moins qu'il ne soit résilié avant l'échéance ou prolongé conformément aux Articles 10.2 à 10.6 ci-après, ou prorogé d'un commun accord entre les parties conformément à l'article 3.5 ci-dessus.

10.2. Nonobstant ce qui précède, la Fondation peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en cas de manquement important de la part du(de la) Boursier(ère) à l'une de ses obligations en vertu des présentes qui, s'il peut y être remédié, n'a pas été corrigé dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification écrite de la Fondation, ou dans le cas où la Fondation aurait des motifs raisonnables de penser qu'une infraction grave aux présentes a été ou est commise.

10.3. Si le(la) Boursier(ère) estime que le Projet de recherche ne sera pas terminé dans les délais mentionnés dans le Calendrier, ou peut raisonnablement s'y attendre, il(elle) doit (a) en informer la Fondation et (b) remettre un nouvel échéancier indiquant les délais prévus. Dès réception de la notification susmentionnée, la Fondation peut (a) accepter le nouveau calendrier ou (b) mettre fin au présent Contrat avec effet immédiat si le Projet de recherche n'avance pas à un rythme acceptable.

10.4. Si, pour quelque raison que ce soit, le(la) Boursier(ère) n'est plus en mesure de poursuivre le Projet de recherche, la Fondation peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat.

10.5. En cas de résiliation du présent Contrat par la Fondation conformément aux Articles 10.2 à 10.4 ci-dessus, le(la) Boursier(ère) ne pourra prétendre à la totalité de la Bourse et se verra remettre uniquement une partie de celle-ci au prorata du Projet de recherche effectivement réalisé à la Date de fin effective du présent Contrat.

10.6. Le(la) Boursier(ère) peut résilier le présent Contrat en tout temps moyennant un préavis donné à la Fondation, pour autant qu'il(elle) rembourse à la Fondation le montant de la Bourse ou les dépenses prises en charge par la Fondation depuis la Date de début.

**11. DIVERS**

11.1. Garanties et déclarations : Le(La) Boursier(ère) déclare et garantit qu'il(elle) est libre de conclure et d'exécuter pleinement ses obligations dans le cadre du présent Contrat et d'accorder à la Fondation les droits qui y sont énoncés, et qu'il(elle) est libre de mener le Projet de recherche. Le(La) Boursier(ère) veillera au respect du présent Contrat et mènera le Projet de recherche conformément aux normes scientifiques et universitaires appropriées. Il(Elle) respectera en particulier les principes éthiques et évitera le plagiat ou toute autre fraude scientifique similaire.

11.2. Relations entre les Parties : Les Parties reconnaissent et conviennent que le présent Contrat n'a pas pour effet de faire de l'une des Parties l'agent ou le représentant de l'autre, pas plus qu'il ne crée un partenariat, des rapports employeur/employé, une co-entreprise ou un autre lien similaire entre les Parties. Aucune Partie n'a le pouvoir de représenter ou d'engager l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

11.3. Intégralité du Contrat ; renonciation : Le présent Contrat, comprenant ses annexes, constitue l'intégralité de l'accord conclu entre la Fondation et le(la) Boursier(ère). Il annule et remplace toute négociation, déclaration ou convention antérieure, écrite ou verbale, en rapport avec l'objet des présentes. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un instrument écrit, signé par chacune des Parties aux présentes. Toutes les renonciations doivent être formulées par écrit. Le fait pour une Partie de renoncer, de façon explicite ou implicite, aux droits découlant d'une clause du présent Contrat ne constitue pas une renonciation de ladite Partie à faire valoir ses droits à un autre moment ni une renonciation de celle-ci aux droits découlant de toute autre clause du présent Contrat. Le fait pour une Partie de renoncer à engager des poursuites en relation avec la violation d'une disposition du présent Contrat ou un manquement de la part de l'autre Partie ne constitue pas une renonciation de la première Partie à son droit d'appliquer toute autre clause du présent Contrat.
11.4. Cession : Ni le Contrat ni aucun des droits du(de la) Boursier(ère) en vertu des présentes ne pourront être cédés, transférés ou faire l'objet d'un contrat de sous-traitance sans le consentement écrit préalable de la Fondation.

**12. DROIT APPLICABLE ET FOR**

L'exécution et l'interprétation du présent Contrat sont régies par le droit suisse, sans référence aux règles de conflit de lois. Tout litige découlant du présent Contrat ou survenant en rapport avec son exécution ou interprétation ou une violation de ses clauses qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

**[Fin de l'annexe A]**